



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL23-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

23- CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE AU PROFIT DE VENDÉE EAU POUR LA DESSERTE D'UNE PARCELLE AU BOIS REBILLÉ

Dans le cadre de la desserte en eau potable d'un logement sis le Bois Rebillé sur la parcelle cadastrée section ZN n°8, VENDÉE EAU doit poser la conduite et des organes de manœuvre sur la parcelle communale cadastrée section ZN n°27.

Il convient donc, d'établir avec VENDEE EAU une convention de servitude de passage de canalisation qui reconnaît à VENDEE EAU les droits d'établissement d'une canalisation et d'ouvrages accessoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n°08.059.2023, relatif aux modalités de mise en place de la dites desserte ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la création de la servitude de passage au profit de Vendée Eau,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la servitude susmentionnée et les actes authentiques relatifs à la création de la servitude,
- précise que les frais d'acte sont à la charge de Vendée Eau.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le 18 DEC. 2023
Notifié le :